

Date RDV :

DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITE **POUR MAJEUR RENOUVELLEMENT**

Dépôt des demandes **UNIQUEMENT** sur rendez-vous sur le site de la mairie onglet « vie pratique » puis « démarches administratives »

Si votre carte d'identité a été délivrée entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, votre titre d'identité à une durée de validité de + de 5 ans (applicable uniquement aux personnes majeures au moment de la délivrance) sur tout le territoire français et dans certains pays européens (liste consultable sur le site internet : <https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Duree-de-validite-de-la-CNI>). Le renouvellement avant les 5 ans est possible suite à un changement d'Etat Civil, d'Adresse ou sur Justificatif de preuve de départ à l'étranger.

ATTENTION :

- **présence obligatoire de l'intéressé**
- **Fournir les originaux des documents.**
- **Connaître les dates et lieux de naissance de ses parents.**

DOCUMENTS A PRESENTER LE JOUR DU RDV :

- 1/ Imprimer la pré-demande (ou noter le numéro) via le site : <https://ants.gouv.fr/>
Attention si demande de passeport et CNI sélectionner les 2 titres sur la même pré-demande

- 2/ Ancienne carte d'identité

Si périmée depuis plus de 5 ans : passeport en cours de validité ou périmé de – de 5 ans, ou copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois à demander à la mairie de naissance si non dématérialisée (vérification via le site internet : <https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation>)

Si vous êtes né à l'étranger, vous ne devez pas fournir d'acte de naissance, la vérification de votre Etat-Civil se fera de manière dématérialisée via le Service Central de l'état civil à Nantes.

- 3/ Une photo récente de – 6 mois et jamais utilisée pour un document officiel
(Réalisée par un professionnel ou dans une cabine utilisant un système **agréé par le ministère de l'intérieur**)
- 4/ Un justificatif de domicile à votre nom de moins d'un an
 - *Taxe d'habitation ou Redevance Audiovisuelle de l'année en cours
 - *Avis d'imposition ou de non-imposition de l'année en cours
 - *Facture d'eau, électricité, gaz ou téléphone (**l'adresse de consommation doit être identique à l'adresse postale**)

Si l'usager utilise le dispositif "JUSTIF'ADRESSE" le document est inutile

Si hébergé par un tiers, fournir une attestation rédigée par l'hébergeant, qui atteste de la présence de la personne dans le foyer '**depuis + 3 mois et de manière stable**', la pièce d'identité de l'hébergeant et un justificatif de domicile de moins d'un an de l'hébergeant.

Pièces supplémentaires selon les cas

- Femme divorcée gardant le nom de l'ex-époux : Jugement de justice mentionnant l'autorisation de porter le nom de l'ex-conjoint **ou** autorisation de l'ex-conjoint légalisée par un officier de l'état civil avec copie de la carte d'identité ou passeport ou carte d'identité du demandeur à jour
- Nom d'usage : attestation écrite précisant le souhait d'un nom d'usage
- Mariage récent : copie intégrale d'acte de mariage de – 3 mois
- Veuvage : copie intégrale d'acte de décès de – 3 mois ou titre sécurisé du demandeur à jour
- Tutelle : Attestation datée de – 3 mois du tuteur déclarant être informé de la démarche du majeur sous tutelle + copie pièce d'identité du tuteur + copie dernier jugement**
- En cas de naturalisation : Certificat de nationalité ou copie intégrale d'acte de naissance des parents ou décret de naturalisation ou carte d'identité du parent

La carte d'identité est remise uniquement au demandeur.

Toute carte d'identité non retirée dans le délai de 3 mois suivant sa date de mise à disposition en Mairie sera détruite.